

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2023

CONTEXTE LEGISLATIF

Rappel de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

A quoi sert le DOB ?

Le Débat d'Orientations budgétaires a lieu dans un délai maximum de 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2023 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe intercommunale.

Le DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique

Du DOB au ROB

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires.**

Comment se structure le ROB ?

Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

Table des matières

PARTIE 1 - ENVIRONNEMENT & CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES	4
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4
2. ENVIRONNEMENT FINANCIER	4
3. LES COMPTES DE L'ETAT	4
4. LE DEFICIT PUBLIC.....	5
5. L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES.....	6
6. LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023	6
7. DGF ET PEREQUATION EN 2023	7
8. LES MESURES DE SOUTIEN A LA CRISE ENERGETIQUE	7
9. LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN BAISSSE	8
PARTIE 2 - RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE RIVES DE L'YON.....	9
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	10
1.1. Évolution des charges de fonctionnement du budget principal	10
1.1.1. Les charges à caractère général	10
1.1.2. Les charges de personnel	11
1.1.3. Autres charges de gestion courante.....	12
1.1.4. Les charges financières.....	12
1.2. Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal.....	12
1.2.1. Les recettes d'origine fiscale	12
1.2.2. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités.....	13
1.2.3. Les produits des services du domaine	13
1.3. Evolution des soldes d'épargne.....	14
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	15
2.1. La politique d'investissement	15
2.2. Les recettes d'investissement (hors R16 et hors cession).....	15
2.3. L'évolution de l'endettement	16
3. ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES	17
3.1. Budget annexe commerces	17
3.2. Budget annexe Lotissement le Champ Vairé.....	18
3.3. Budget annexe Lotissement Le Gui II	18
PARTIE 3 - ELEMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET 2023	19
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	19
1.1 Les dépenses de fonctionnement	19

1.1.1	Les charges à caractère général (011)	19
1.1.2	Les charges de personnel (012)	19
1.1.3	Les autres charges de gestion courante (65).....	20
1.1.4	Les charges financières.....	20
1.2	Les recettes de fonctionnement.....	20
1.2.1	Les recettes d'origine fiscale	20
1.2.2	Les concours financiers de l'Etat	20
1.2.3	Autres recettes	20
2.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	21
2.1	Les dépenses d'investissement	21
2.2	Les recettes d'investissement	21
3.	ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES :	22
3.1	Budget annexe Commerces.....	22
3.2	Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé.....	22
3.3	Budget annexe Lotissement Le Gui II extension.....	22

PARTIE 1 - ENVIRONNEMENT & CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

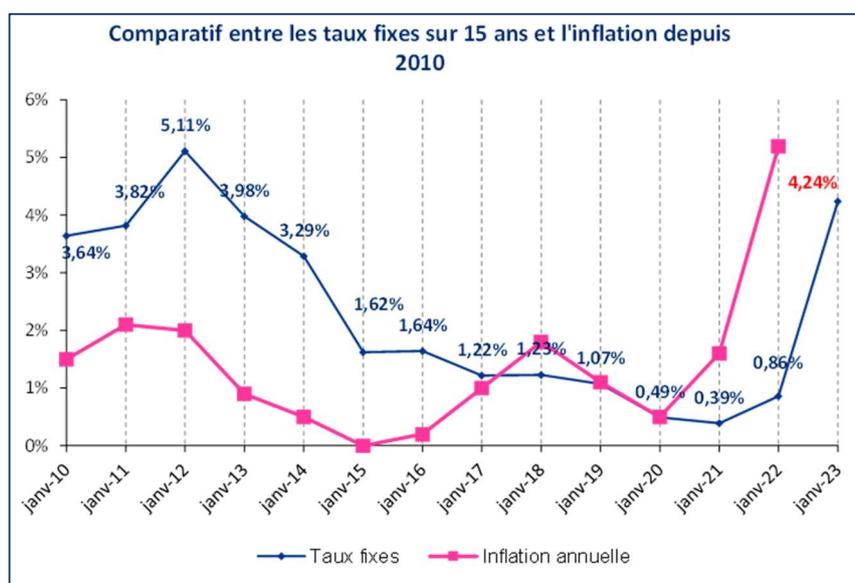
1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 table sur une croissance économique de 1% pour 2023 jugée « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques, et sur une inflation moyenne de 4,3%. Ces prévisions gouvernementales faites fin septembre 2022 apparaissent dépassées, la Banque de France ayant réactualisé en décembre 2022 ses prévisions pour 2023, prévoyant une croissance de 0,3% et une inflation qui pourrait atteindre 6%.

Au-delà de 2023 les prévisions gouvernementales figuraient dans le Projet de loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 avec une croissance qui reviendrait entre 1,6 et 1,8% dès 2024 et une inflation qui refluerait autour de 2% à partir de 2025. Mais ces éléments prospectifs doivent être pris en compte avec prudence, la loi de programmation n'ayant d'ailleurs pas pu être votée.

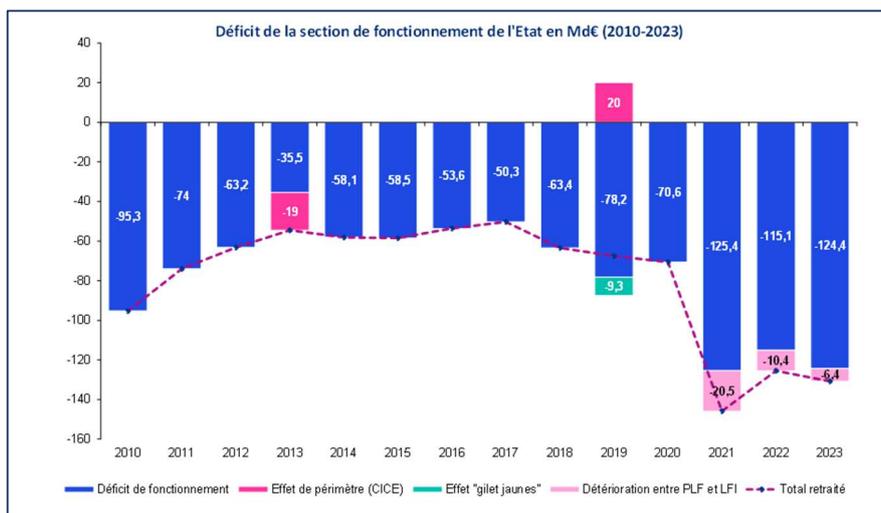
2. ENVIRONNEMENT FINANCIER

Dans le même temps, les conditions de financement avantageuses offertes aux collectivités depuis quelques années se sont fortement dégradées en 2022 avec des taux d'intérêt qui ont atteint 4,24% (sur 15 ans amortissable) contre moins de 1% un an plus tôt (élément corrélé à l'évolution de l'inflation).



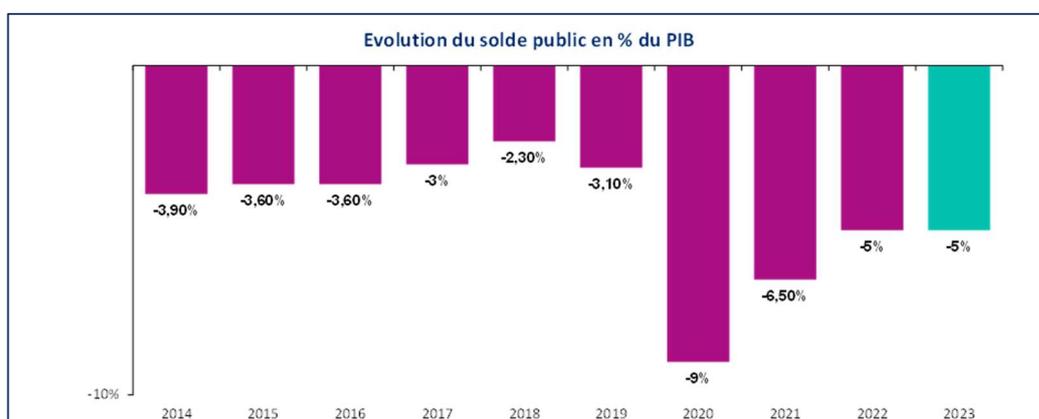
3. LES COMPTES DE L'ETAT

Le déficit budgétaire est attendu à hauteur de 164,9 Md€ dont pas moins de 130,8 Md€ pour le seul déficit de fonctionnement, lequel représente, à lui seul, 90% des dépenses de personnel de l'État qui sont donc financées par l'emprunt. Si la précédente loi de finances, celle de 2022, avait été marquée par une dérive de 10,4 Md€ entre septembre et décembre, celle qui vient d'être votée a également enregistré un accroissement du déficit budgétaire de 6,4 Md€ par rapport au texte initial du PLF 2023.

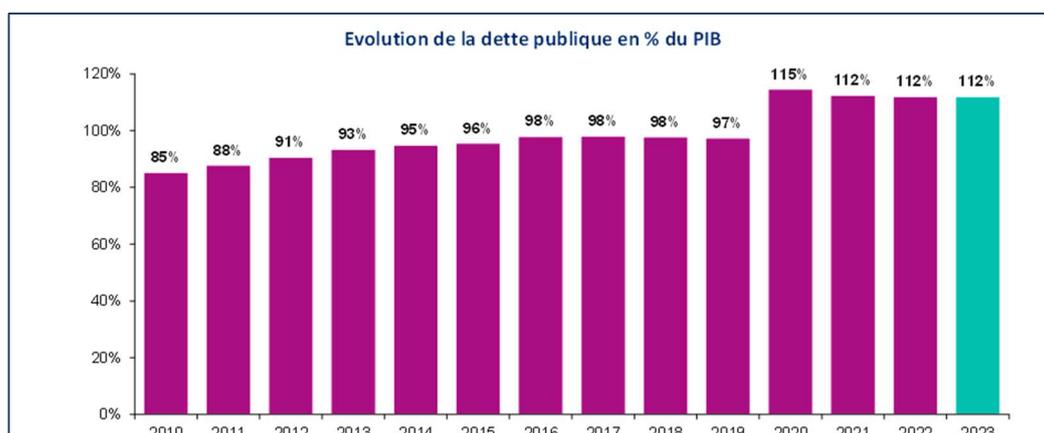


4. LE DEFICIT PUBLIC

Le déficit public pour 2023 resterait stable par rapport à l'année 2022, à hauteur de 5% du PIB. Pour mémoire, il était de 9% en 2020, puis de 6,5% en 2021. Le Gouvernement estime que la stabilité du déficit public serait permise malgré la mesure de suppression en deux ans de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), du fait de la quasi-disparition pour 2023 des mesures d'urgence, notamment en matière de santé et des dépenses de relance de l'activité. Le retour du déficit des finances publiques sous le seuil des 3% n'est prévu que pour 2027, dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée en même temps que le projet de loi de finances pour 2023.

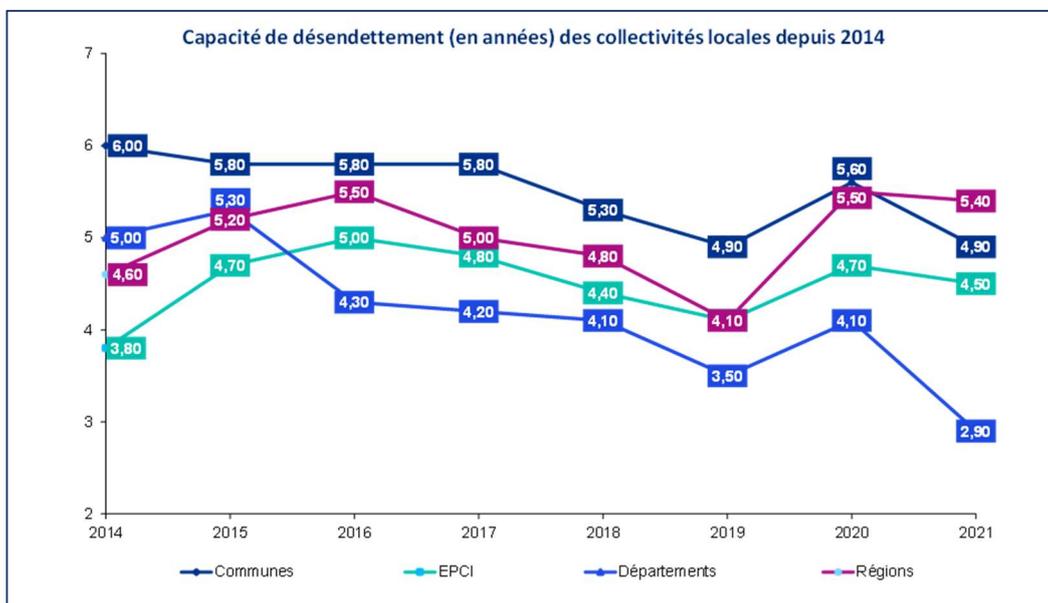


Cela a conduit à un encours de dette de la sphère publique, autour de 112% du PIB à fin 2022 et qui devrait se situer encore vers 112% à la fin 2023.



5. L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES

Les capacités de désendettement (encours de dette / épargne brute) se sont légèrement dégradées en 2020 par rapport à 2019 mais elle se sont en revanche améliorées en 2021. Ce sont les départements qui enregistrent une meilleure capacité à se désendetter en 2021 avec 2,9 années en moyenne.



6. LES DOTATIONS DE L'ETAT EN 2023

En 2023, les collectivités perçoivent 69,2 Md€ de concours de l'État auxquels s'ajoutent 48,2 Md€ de TVA (hors Loi de finances) pour compenser la suppression de la TH, la CVAE et le FB entre 2021 et 2023. Ces 117,3 Md€ au global représentent une évolution de +6,6Md€ par rapport à 2022 en prenant en compte la disparition de la CVAE départementale et intercommunale.

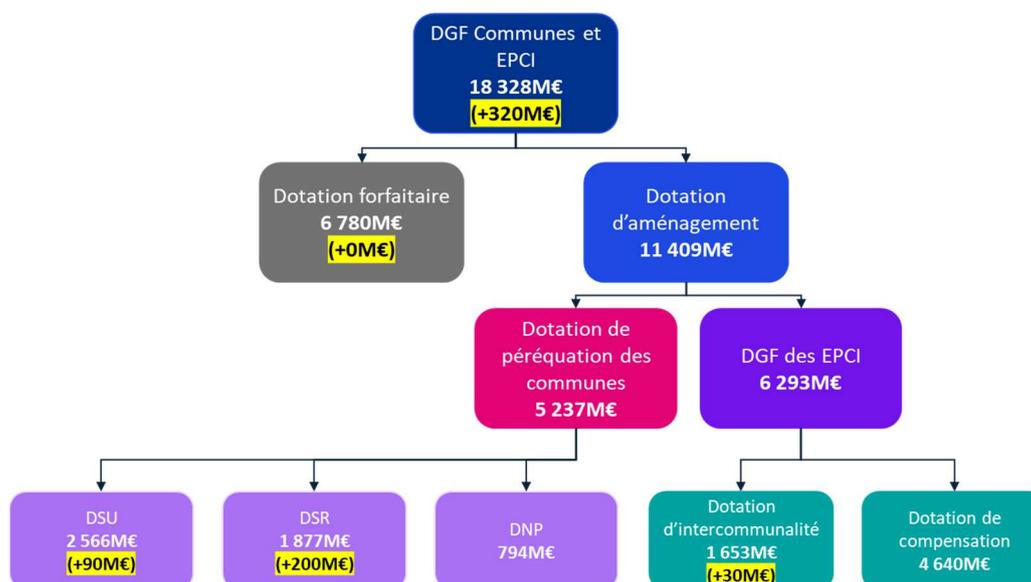
	Recettes	Dépenses	Solde
Total recettes brutes / dépenses	479,9	510,3	
Dont recettes fiscales	444,9		
Dont recettes non fiscales	35		
Dont dégrèvement contribuables	123,8		
Dont dégrèvements impôts locaux	7,3		
Dont prélèvements CL hors FCTVA		38,9	
Dont prélèvements CL : FCTVA		6,7	
Dont concours RCT et TVA régions et FSD		9,7	
Dont dotations budgétaires		6,6	
			69,2
Solde du budget général	348,8	510,3	-161,5
Budgets annexes et comptes spéciaux			-3,4
Solde général LF 2023			-164,9

TVA compensant CVAE, FB, TH (hors LF 2023)	→	48,1	→	117,3Md€
--	---	------	---	----------

Concours de l'Etat (69,2 Mds)

7. DGF ET PEREQUATION EN 2023

Grâce à un abondement de 320 M€, pour la première fois depuis plus de 10 ans, aucun écrêtement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne sera appliqué aux communes, seules celles qui perdraient de la population ne bénéficieront pas d'un maintien de leur DGF entre 2022 et 2023. Au titre de la péréquation, et pour la première fois, le monde rural perçoit davantage que monde urbain, la dotation de solidarité rurale (DSR) progressant en effet de 200M€ et la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 90 M€.



8. LES MESURES DE SOUTIEN A LA CRISE ENERGETIQUE

Le bouclier tarifaire :

Le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 M€ de budget. Il plafonne la hausse du prix de l'électricité à 15% (contre 4 % en 2022).

L'amortisseur électricité :

Pour les collectivités qui ne seraient pas éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, un « amortisseur électricité » est mis en place depuis le 1er janvier 2023. En effet, au-delà du seuil de 180 euros/MWh (hors taxe et hors CSPE), l'Etat prendra en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 euros/MWh. L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

Le filet de sécurité :

Le filet de sécurité énergétique est un dispositif à destination des collectivités les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie.

Bénéficieront de ce filet de sécurité, les communes, intercommunalités, départements et régions dont :

- L'épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15%,
- Le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique.

Son versement se fera sous forme de dotation égal à 50% de la différence entre :

- la progression des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023. Les dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain s’entendent comme les dépenses consenties au titre du budget principal et des budgets annexes de chaque collectivité ou groupement, ainsi qu’au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires.
- et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

9. LE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT LOCAL EN BAISSÉ

Les dotations de soutien à l’investissement local sont en baisse pour 2023. Les dotations d’investissement allouées aux communes et EPCI s’élèvent à 1,8 Md€ dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l’investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l’année passée : 212 millions €.

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
DETR	816	901	888	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570
DPV	120	124	129	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766

PARTIE 2 - RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE RIVES DE L'YON

Evolution démographique

La population de la commune de Rives de l'Yon est passée de 4 180 habitants en 2017 à 4 388 habitants en 2021. La commune Rives de l'Yon appartient donc à la strate des communes de 3 500 à 4 999 habitants.

La commune est désormais concernée par la Loi SRU tout comme 6 communes de La Roche sur Yon Agglomération. Le taux communal des logements aidés est de 9,7 % au 1er janvier 2018 ce qui place la collectivité avec La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux et La Ferrière dans les 4 communes les plus engagées dans ce domaine. La commune est exonérée du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L302-5 du même code (période 2017-2019).

Contexte financier de la commune

La commune a été contrainte de municipaliser 2 services :

- La restauration scolaire avec mise en œuvre en deux temps (septembre 2019 et septembre 2021) suite à l'arrêt des cantines de St Florent et Chaillé par les associations gestionnaires
- La municipalisation du centre de loisirs en septembre 2021 à la suite d'un signalement d'illégalité de la convention passée en 2017 avec l'association Récré aux Bois (défaut de mise en concurrence)

Dans un environnement de forte inflation conjugué à la municipalisation de ces services, l'augmentation constante des charges et le recul de certaines recettes ont conduit les élus à mener un audit réalisé en août 2022 afin d'évaluer la situation financière de la collectivité. Cet audit ainsi que le niveau d'épargne enregistré dès 2021 ont engendré un plan de sécurisation budgétaire pour éviter que la situation ne se dégrade durablement.

L'audit anticipait un déficit de 411 K€ si aucune mesure n'était mise en place.

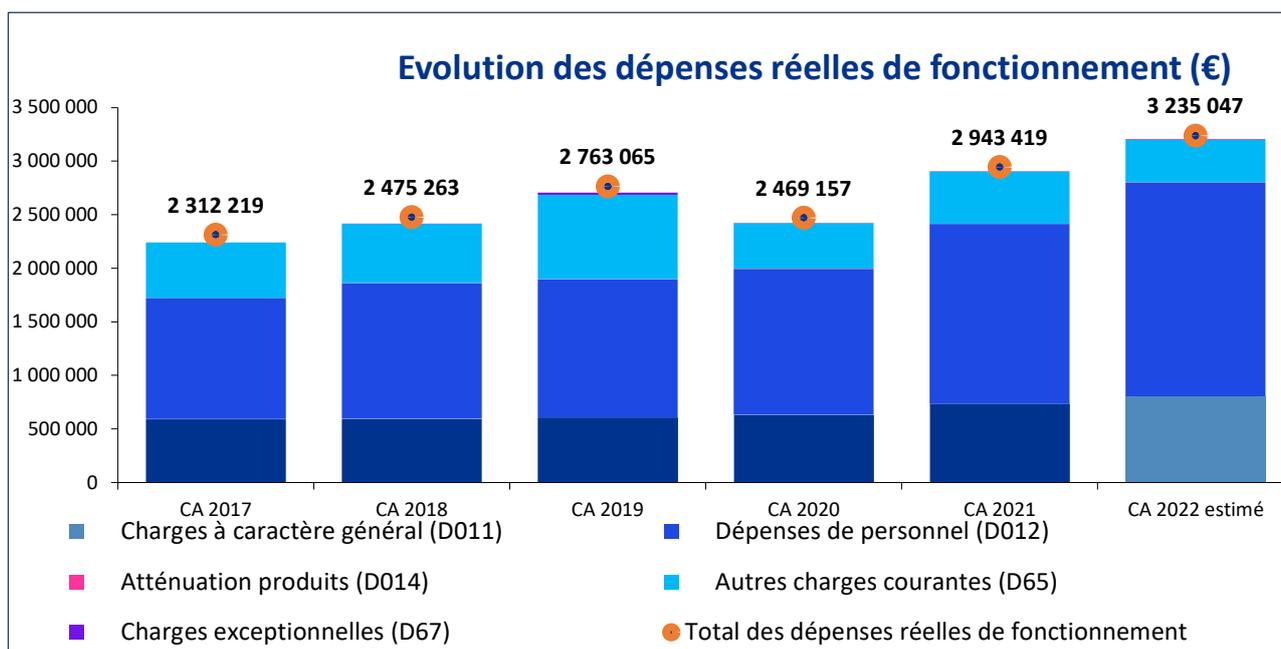
Afin de contrer cette dégradation, la commune a mis en place plusieurs mesures :

- La vente de certains biens immobiliers (terrains constructibles, maisons inoccupées, locaux non indispensables au fonctionnement de la collectivité...)
- Un plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments et véhicules de la commune
- Une réduction des indemnités de fonction des élus
- Une augmentation de 1€ du prix du repas de la restauration scolaire à partir de décembre 2022 (le reste à charge de la commune s'élevant à 3.71 € par repas)
- La restructuration du service Enfance-Jeunesse

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.1. Évolution des charges de fonctionnement du budget principal

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 312 219	2 475 263	2 763 065	2 469 157	2 943 419	3 235 047
Charges à caractère général (D011)	592 440	595 449	608 876	631 575	736 581	805 373
Dépenses de personnel (D012)	1 129 298	1 263 158	1 287 740	1 362 086	1 676 184	1 996 889
Atténuation produits (D014)	1 592	2 609	2 660	2 427	1 035	1 096
Autres charges courantes (D65)	518 606	552 116	786 706	423 404	489 073	394 838
Intérêts de la dette existante (D6611)	70 283	60 178	57 747	48 568	39 287	30 483
Charges exceptionnelles (D67)	0	1 753	19 336	1 097	1 259	6 368



Les charges réelles de fonctionnement ont enregistré une hausse de +40 % en 5 ans et de 9.9 % entre 2021 et 2022. Dans un souci de cohérence avec le ROB 2022, les charges de personnel ont été retraitées des atténuations de charges.

1.1.1. Les charges à caractère général

Ces dépenses ont augmenté de +9.3 % entre 2021 et 2022 en particulier dû à l'inflation. On observe les éléments suivants :

- Une forte hausse des charges liées à l'énergie et l'électricité du fait d'une forte progression des prix de l'énergie : électricité : +58,55 %, gaz : +3,59 % et carburants + 43,78 %
- Compte tenu de la municipalisation de la restauration scolaire (en deux temps 2019 et 2021) et la municipalisation du centre de loisirs en 2021, on observe une augmentation de + 37 K€ des contrats de prestation (animation, alimentation, transport...). L'année 2020 enregistrerait déjà partiellement ces réorganisations mais les confinements liés à la crise sanitaire en ont minimisé les effets. L'année 2022 enregistre en année pleine ces effets.
- L'instauration d'un versement à des organismes de formation (formation de salariés, apprentissage) à hauteur de 15 K€
- Des charges d'entretiens et réparations voiries en recul de 20 K€

1.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel enregistrent une hausse de près de 321 K€ entre 2021 et 2022 soit + 19% qui s'expliquent par :

- L'évolution du point d'indice en vigueur au 01/07/2022 (+ 3,5%)
- La municipalisation de la restauration scolaire et du centre de loisir impliquant l'intégration des agents dans les effectifs

Grade / emploi	Catégorie	01/01/2022	01/01/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE		14	12	-2
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal 1ère cl	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3	2	
Adjoint administratif	C	4	5	
CDD - SAISONNIERS	-	3	2	
FILIERE TECHNIQUE		20	21	+1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique	C	8	9	
Apprenti	-	1	0	
CDD - SAISONNIERS	-	2	4	
FILIERE ANIMATION		34	41	+7
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	4	
CDI	-	5	2	
Apprenti	-	1	0	
CDD - SAISONNIERS	-	21	32	
FILIERE SOCIALE		3	3	0
ATSEM principal 1ère classe	C	3	3	
Total général		71	77	+6

1.1.3. Autres charges de gestion courante

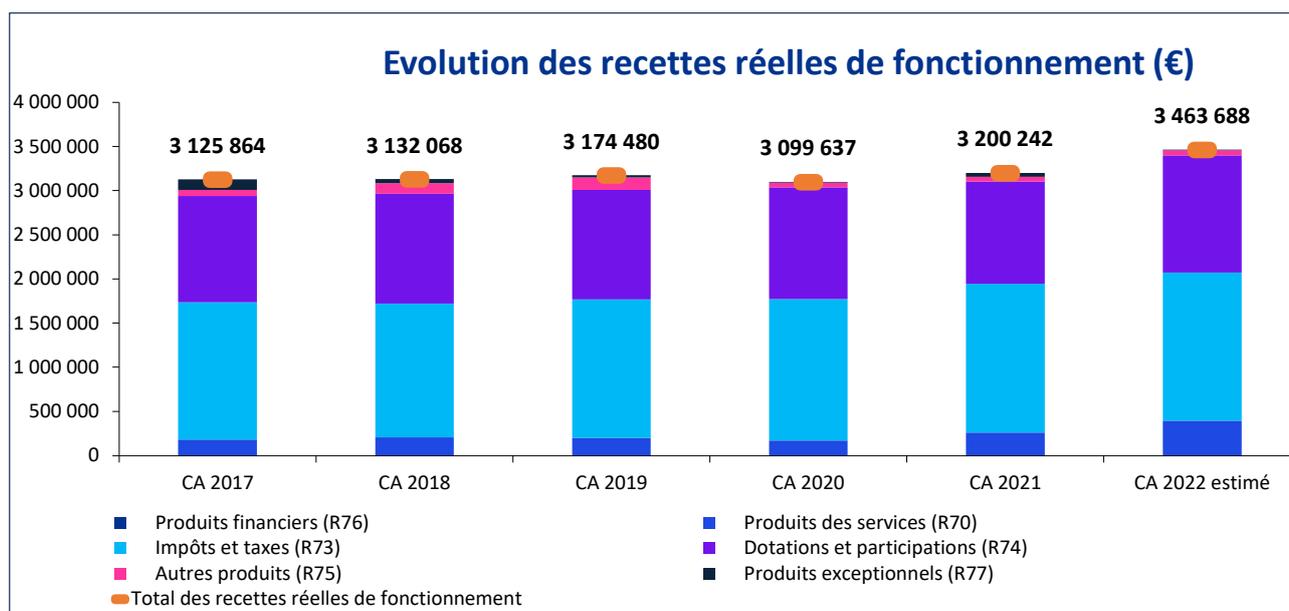
Alors que les cotisations patronales progressent de 5,3 K€ (expliqué au point précédent), l'année 2022 enregistre une baisse des contributions de 40 K€ (contributions au fonds de compensation des charges territoriales) et de 47,6 K€ sur les autres contributions (CCAS, OGEC, associations sportives...).

1.1.4. Les charges financières

Les charges financières (intérêts de la dette) ont diminué de 57% sur la période et 22% en 2022 du fait de l'évolution de la dette.

1.2. Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 125 864	3 132 068	3 174 480	3 099 637	3 200 242	3 463 688
Produits des services (R70)	182 685	207 350	199 365	171 501	259 614	395 230
Impôts et taxes (R73)	1 552 242	1 512 430	1 568 879	1 600 345	1 687 299	1 677 849
Dotations et participations (R74)	1 205 597	1 243 817	1 239 344	1 266 313	1 153 956	1 324 818
Autres produits (R75)	67 096	120 127	140 077	54 260	56 494	57 478
Produits financiers (R76)	4	4	4	4	4	4
Produits exceptionnels (R77)	118 240	48 340	26 811	7 214	42 875	8 308



Les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré une hausse de +11 % en 5 ans et +8.2 % entre 2021 et 2022.

1.2.1. Les recettes d'origine fiscale

Les recettes fiscales, représentant 48 % du total des recettes réelles de fonctionnement, sont en baisse de -0,6% comparé à 2021. A noter :

- Des bases dynamiques : +4.95 % pour le foncier bâti et +2.89 % pour le foncier non bâti
- Un effet taux de 1 point

	Taux 2021	Taux 2022	Evolution des taux en %
Taxe foncière bâti	37,57%	38,80%	3,27%
Taxe foncière non bâti	39,33%	40,37%	2,65%

En moyenne (source DGCL), le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes (en intégrant les groupements de communes et, depuis 2021, le transfert de la part départementale) se situe à 38,37% en 2021.

En parallèle, on note une absence de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2022 alors que 2021 en enregistrait 94 K€. En effet, pour les communes de moins de 5 000 habitants non classées station de tourisme, les DMTO sont centralisées dans un fond de péréquation départemental. Le montant est ensuite réparti sur la base de critères de péréquation. Au titre de 2022, la commune a perçu 112 K€ du fond de péréquation du département. On observe donc une progression de +19 % qui montre la dynamique fiscale et économique du territoire.

1.2.2. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités locales. Elle se divise en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part de péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Si la dotation forfaitaire recule de -23 K€ entre 2021 et 2022, la dotation nationale de péréquation, quant à elle, a doublé entre les deux années (+114 K€). Cela conduit à une importante hausse de la DGF (+10.2 %).

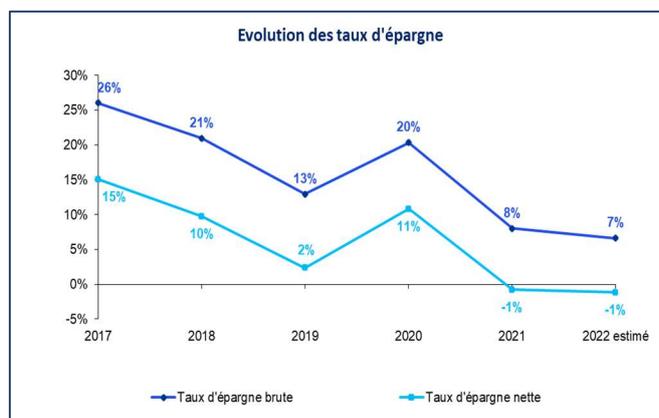
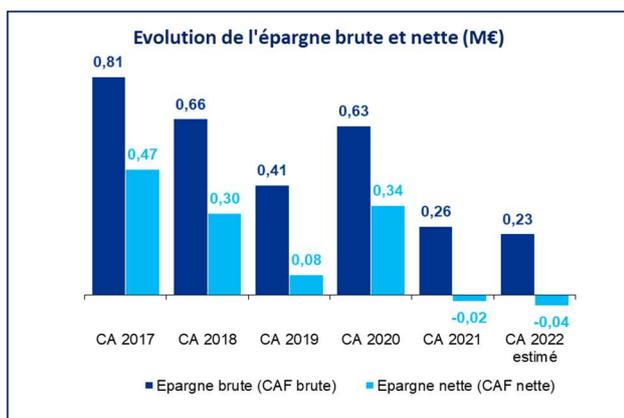
DGF/CRFP	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
Dotations globales de fonctionnement	968 307	987 316	997 899	1 015 919	1 063 454	1 172 553
<i>Dotations forfaitaires</i>	642 549	645 155	646 034	645 419	673 829	650 611
<i>Dotations de solidarité rurale</i>	217 849	237 846	252 000	272 336	288 549	307 290
<i>Dotations de péréquation</i>	107 909	104 315	99 865	98 164	101 076	214 652

1.2.3. Les produits des services du domaine

Le chapitre évolue exclusivement grâce aux redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (repas, restauration, ALSH...) qui résultent de la municipalisation des services restauration et du centre loisir évoqué précédemment (soit +146 K€).

1.3. Evolution des soldes d'épargne

Comptes administratifs	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
Recettes de gestion (a)	3 007 620	3 083 724	3 147 665	3 092 419	3 157 363	3 455 376
Evol		3%	2%	-2%	2%	9%
Dépenses de gestion (b)	2 241 936	2 413 332	2 685 982	2 419 492	2 902 873	3 198 197
Evol		8%	11%	-10%	20%	10%
Epargne de gestion (c=a-b)	765 684	670 392	461 683	672 927	254 490	257 180
Résultat financier (d)	-70 279	-60 174	-57 743	-48 564	-39 283	-30 478
Résultat exceptionnel (e)	118 240	46 587	7 475	6 117	41 616	1 939
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	813 645	656 805	411 415	630 480	256 823	228 641
CAF courante (f-e)	695 405	610 218	403 940	624 363	215 207	226 701
Remboursement du capital de la dette (g)	342 957	351 937	335 912	294 487	281 046	268 514
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	470 688	304 868	75 503	335 993	-24 222	-39 874



L'épargne brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Elle doit faire face au remboursement de la dette en capital.

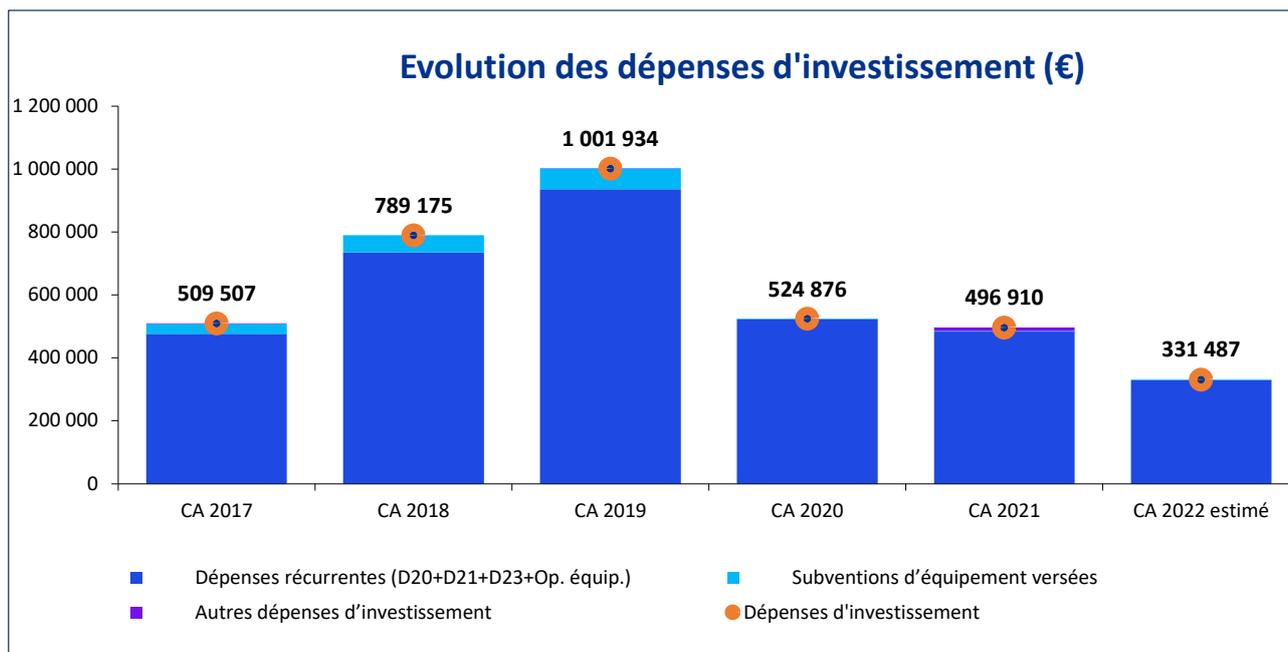
L'épargne brute a diminué de 11 % en 2022 pour atteindre 229 K€ en raison d'une évolution des charges plus importante que celle des recettes. Elle est caractérisée par un taux de 6.6 % qui est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils : un premier seuil d'alerte à 10 % et le second seuil critique à 7 %. Le taux moyen d'épargne brute pour une collectivité locale en 2021 se situe autour de 13%. Le niveau d'épargne brute de la commune est donc fragile.

L'épargne nette, quant à elle, enregistre un nouvel effritement pour s'élever à -40 K€ contre -24 K€ en 2021. Pour la seconde année consécutive, l'épargne brute ne permet pas d'honorer le remboursement des emprunts.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.1. La politique d'investissement

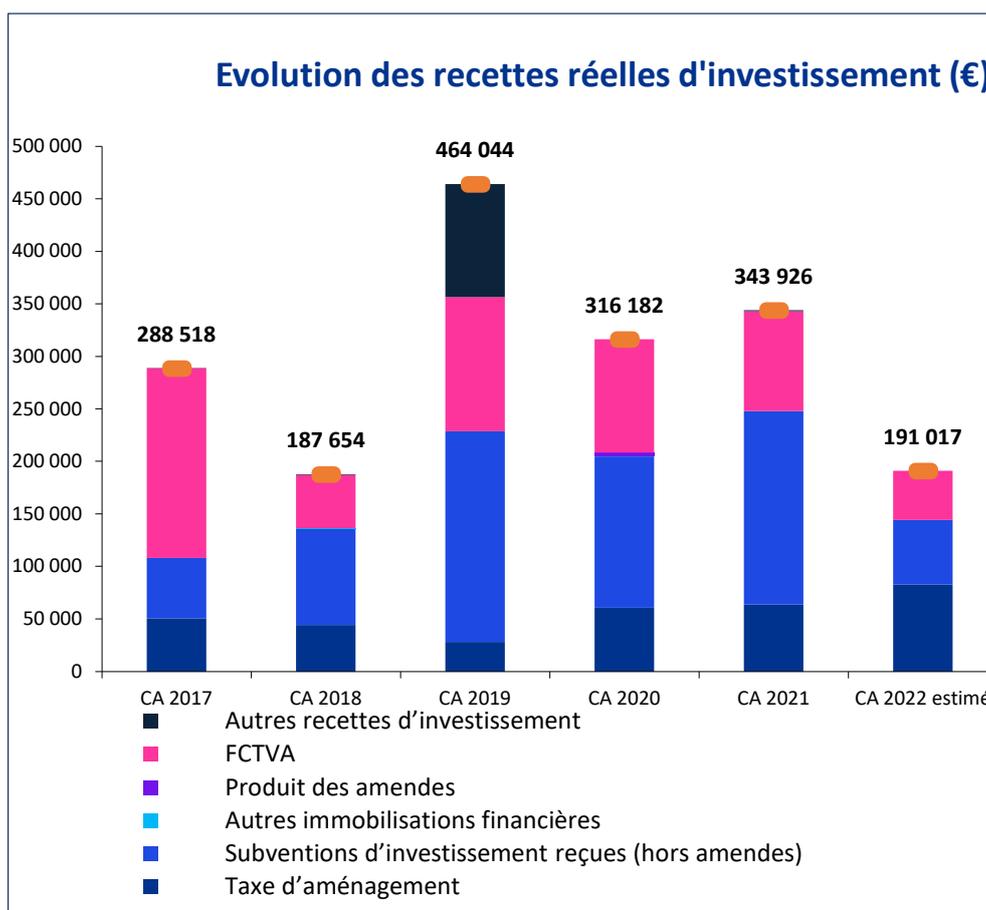
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	509 507	789 175	1 001 934	524 876	496 910	331 487
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	476 164	735 310	935 670	522 976	483 090	329 587
Subventions d'équipement versées	31 622	53 865	65 853	1 900	1 900	1 900
Autres dépenses d'investissement	1 721	0	411	0	11 920	



Sur la période observée, les dépenses d'équipement enregistrent un pic en 2018 et 2019 et reculent à partir de 2020. Le plan de sécurisation budgétaire a conduit la commune à stopper ses investissements en 2022 (ils représentent le tiers du niveau atteint en 2019).

2.2. Les recettes d'investissement (hors R16 et hors cession)

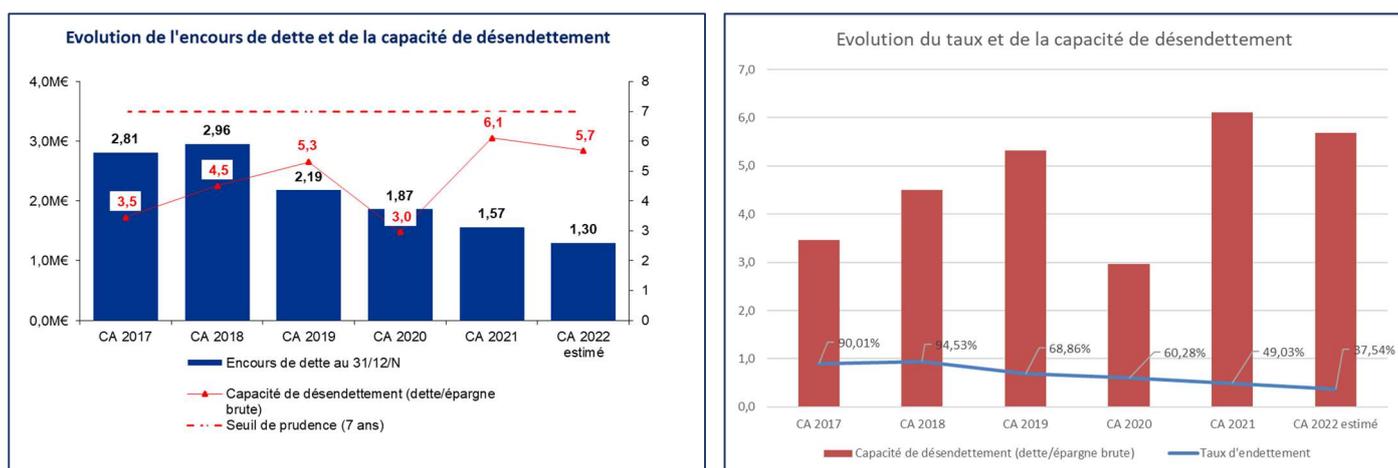
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	288 518	187 654	464 044	316 182	343 926	191 017
FCTVA	180 453	50 917	127 833	107 926	95 283	46 774
Taxe d'aménagement	50 564	43 978	27 890	60 429	63 625	82 777
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	57 500	91 659	200 703	144 360	184 168	61 466
Produit des amendes	0	0	0	3 467	0	
Autres immobilisations financières	0	550	0	0	0	
Autres recettes d'investissement	1	550	107 618	0	850	



Les recettes d'investissement évoluent de manière erratique sur la période observée et couvrent 57,6 % des dépenses d'investissement en 2022.

2.3. L'évolution de l'endettement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
Encours de dette au 31/12/N	2 813 630	2 960 783	2 185 791	1 868 466	1 568 920	1 300 406
Recettes réelles de fonctionnement	3 125 864	3 132 068	3 174 480	3 099 637	3 200 242	3 463 688
Taux d'endettement	90,01%	94,53%	68,86%	60,28%	49,03%	37,54%
Capacité de désendettement (dette/épargne brute)	3,5	4,5	5,3	3,0	6,1	5,7



Sur la période analysée, l'encours de la dette du budget principal a diminué de 54 %, passant de 2 814 K€ en 2017 à 1 300 K€ en 2022. Elle est caractérisée par un taux d'endettement de 37,5 %, mesuré par le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

En parallèle, la capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Le seuil de prudence s'élevant à 7 ans et le seuil critique à 12 ans. Celle de Rives de l'Yon se calcule à 5,69 ans, un niveau acceptable. Elle tend malgré tout à se dégrader car elle atteignait 2,93 années en 2020.

En définitive, alors que la capacité de désendettement se dégrade en raison d'une épargne qui s'effrite, le taux d'endettement, quant à lui, tend à s'améliorer en raison de recettes de fonctionnement qui progressent.

L'encours de dette 2022 de 1 300 K€ du budget principal est calculé en déduisant le montant du remboursement du capital de 268 K€ du capital restant dû de 1 569 K€ au 31/12/2021.

Enfin, le solde de clôture s'élève, à fin 2022, à 260,5 K€, il représente 1 mois de fonds de roulement.

3. ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES

3.1. Budget annexe commerces

Comptes administratifs	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
Recettes de gestion (a)	33 519	49 859	34 782	45 579	48 979	51 104
Dépenses de gestion (b)	0	0	1 054	291	0	300
Epargne de gestion (c=a-b)	33 519	49 859	33 728	45 288	48 979	50 804
Résultat financier (d)	-19 256	-18 400	-17 520	-16 614	-15 683	-20 547
Résultat exceptionnel (e)	0	0	0	0	0	0
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	14 263	31 459	16 208	28 674	33 296	30 257
CAF courante (f-e)	14 263	31 459	16 208	28 674	33 296	30 257
Remboursement du capital de la dette (g)	30 464	43 068	32 200	33 106	34 037	48 387
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	-16 201	-11 609	-15 992	-4 432	-741	-18 130

Jusqu'à présent, le budget commerce hébergeait 2 commerces en location et 1 autre faisant l'objet d'un crédit-bail. A fin 2022, il ne dénombre plus que 2 commerces car l'entreprise occupant la boucherie Bessonnet par le biais d'un crédit-bail a levé son option d'achat.

Les recettes proviennent exclusivement des loyers des immeubles, les dépenses sont essentiellement portées par les intérêts des emprunts. A fin 2022, l'épargne brute ne couvre pas le service de la dette laissant une épargne nette négative de -18 K€.

La section d'investissement monte en puissance cette année avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet, les dépenses d'investissement se chiffrent à 1 310 K€ (de constructions) et sont couvertes par 278 K€ de subventions versées en 2022 (le total des notifications de subventions pour le projet s'élève à près de 966 K€ par la CA de la Roche sur Yon, le Département, la Région et l'Etat) et un nouvel emprunt de 1 750 K€. Nous verrons dans la partie 3 consacrée aux orientations budgétaires les attentes en termes de gestion de cette MSP dont l'ouverture est prévue le 1^{er} avril prochain.

L'encours de dette au 31/12/2022 s'élève à 2 242 K€. Il s'agit donc d'un budget avec une importante dette affectée.

Si le budget principal se désendette, le budget annexe commercial s'est fortement endetté. Une consolidation semble nécessaire pour une analyse complète. Aussi, au 31 décembre 2022, la dette globale s'élève à 3 542 K€. L'encours de dette consolidé est donc en hausse de 26,82% sur la période : la capacité de désendettement passe alors à 15,49 années, soit une capacité de désendettement 2 fois supérieure au seuil d'alerte de 7 ans.

3.2. Budget annexe Lotissement le Champ Vairé

Ce budget ne présente aucune écriture en 2022.

Le stock de terrains est valorisé à hauteur de 36 K€ rendu possible par une avance du budget principal du même montant. A fin 2022, le résultat de clôture s'élève ainsi à -36 K€.

Il ne présente pas de dette bancaire et a vocation à être clôturé dès que les terrains seront vendus.

3.3. Budget annexe Lotissement Le Gui II

Ce budget ne présente aucune écriture en 2022.

Le stock de terrains est valorisé à hauteur de 159,5 K€ rendu possible par une avance du budget principal du même montant. A fin 2022, le résultat de clôture s'élève ainsi à -159,5 K€.

Il ne présente pas de dette bancaire et a vocation à être clôturé dès que les terrains seront vendus.

PARTIE 3 - ELEMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET 2023

La démarche de préparation du budget 2023 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses, afin de garantir la pérennité des moyens d'actions de la collectivité.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte de contraintes fortes pesant sur les dépenses conjuguées à la nécessité de la mise en place d'un plan de sécurisation budgétaire, les grands enjeux de 2023 en matière de dépenses de fonctionnement tournent autour de 2 axes majeurs :

- La maîtrise de la masse salariale
- La maîtrise des coûts liés à la hausse des prix de l'énergie

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

Compte tenu de la situation financière de la commune de Rives de l'Yon, le budget 2023 nécessite une parfaite maîtrise des charges à caractère général.

Face à l'inflation et la hausse du prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants), la commune a décidé de mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments et véhicules de la commune. Elle mène des discussions avec le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée) dans la perspective d'intégrer un groupement d'achat.

De plus, l'amortisseur électricité mis en place par l'État devrait également permettre de contenir cette augmentation (cf. Partie I).

Ainsi, l'évolution des charges à caractère général devrait se situer aux alentours de + 1,16 % en 2023 comparé au BP 2022.

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Concernant le premier poste des dépenses de fonctionnement, le budget 2023 sera marqué par les points essentiels suivants :

- Le budget intégrera les effets de la revalorisation du point d'indice en vigueur depuis le 01/07/2022 (+ 3,5%). Et une probable nouvelle évolution de même niveau est à prévoir au 01/07/2023 à laquelle il conviendra d'ajouter l'évolution naturelle du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) propre à la collectivité.
- Le diagnostic relatif à l'organisation du service enfance jeunesse lancé fin 2022 et dont les conclusions sont attendues au début du 2^{ème} trimestre 2023 devrait permettre une réorganisation du service et ainsi une meilleure maîtrise de la masse salariale.
- Parallèlement, la réduction des indemnités de fonction des élus mise en place en octobre 2022 verra ses effets en année pleine sur 2023.

En définitive, le chapitre relatif aux charges de personnel devrait évoluer aux alentours de + 1.46 % entre le BP 2022 et celui de 2023.

1.1.3 Les autres charges de gestion courante (65)

L'objectif du budget 2023 sera de poursuivre la stabilité des autres charges de gestion courante comprenant notamment le versement de subventions aux associations, de contributions au CCAS, de participations aux écoles et OGE... Ce poste de dépense est ainsi soumis à un examen minutieux.

1.1.4 Les charges financières

Comme l'an passé, le budget principal de la commune devrait poursuivre sa tendance au désendettement ce qui viendra diminuer de nouveau les charges financières (intérêts de la dette).

1.2 Les recettes de fonctionnement

1.2.1 Les recettes d'origine fiscale

Les bases fiscales locales évolueront, en 2023, de +7,1 %, excepté pour les locaux professionnels et commerciaux pour lesquels les bases de CFE évolueront en fonction des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur départemental. En complément, il est proposé, pour 2023, un nouveau recours au levier fiscal au même niveau que 2022. Cela engendrera une recette supplémentaire de +37 K€.

Concernant la CVAE, elle est diminuée de moitié en 2023 et affectée directement au budget de l'Etat avant suppression totale en 2024. Les collectivités territoriales concernées seront compensées d'une fraction de TVA déterminée sur la base de la moyenne de leurs recettes de CVAE de 2020 à 2022 et de ce qu'elles auraient perçu en 2023. Pour les communes et EPCI, cette fraction sera divisée en deux parts : une part qui correspondra à la moyenne et une autre part liée à la dynamique de la TVA nationale si celle-ci est positive ira alimenter un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Quant à la taxe d'aménagement, la loi de finances pour 2022 avait instauré pour l'année concernée et les années suivantes une obligation pour les communes de la reverser à leur intercommunalité, dans sa globalité ou en partie. La loi de finances pour 2023 supprime cette obligation, les communes gardent toujours l'opportunité de faire ce reversement mais rien ne les y oblige.

1.2.2 Les concours financiers de l'Etat

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Pour 2023, aucun écrêtement ne sera appliqué aux communes.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants. Pour 2023, elle progressera de 200 M€ au national.

1.2.3 Autres recettes

Il s'agit ici en grande partie des recettes des services du domaine.

Afin de maîtriser les charges liées à la municipalisation de la restauration scolaire, le prix du repas de la restauration scolaire a été augmenté de 1€ à partir de décembre 2022. Cela permettra de diminuer le reste à charge de la commune.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1 Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du plan de sécurisation budgétaire que la commune a mis en place, les dépenses d'investissement ont enregistré, en 2022, une sensible diminution. Les orientations pour 2023 suivront la même tendance avec un niveau d'investissement de nouveau en recul.

En effet, si chaque année, les crédits inscrits au Budget Primitif s'articulent autour de 2 thèmes : la poursuite des programmes lancés et la réalisation de nouveaux projets structurants, la commune, pour 2023, limitera son action à la finalisation des travaux engagés (sauf investissements nouveaux obligatoires).

Ainsi, il est envisagé :

- La mise en place de la campagne d'enfouissement des réseaux, menée avec le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée). Elle s'opérera sur 2 exercices (2023 et 2024) pour un total de 470 K€. Cependant, les premières factures n'arriveront probablement que début 2024.
- Dans le cadre du projet de l'Ilot Bocquier, la commune prévoit l'acquisition d'un bâtiment pour 143 K€. Ce bâtiment fera l'objet d'une revente qui permettra la poursuite du projet global au travers une opération avec l'EPF de la Vendée (déjà propriétaire du reste du foncier).
- La révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il s'agit de mener une harmonisation entre les 2 communes historiques (l'une étant déjà au PLU, l'autre en carte communale).

En définitive, le niveau des dépenses d'investissement (hors dette) pour 2023 devraient se situer aux alentours de 250 K€.

2.2 Les recettes d'investissement

Comme le prévoit le plan de sécurisation budgétaire, l'enjeu des recettes d'investissement sera orienté vers la cession de biens immobiliers :

- Terrains constructibles,
- Maisons inoccupées,
- Locaux non indispensables au fonctionnement de la collectivité.

Sont déjà identifiés les locaux suivants :

- un atelier communal,
- le Café de Chaillé,
- la revente du bâtiment de 143 K€ évoqué ci-dessus. Il est prévu, à terme, la revente de l'ensemble de l'Ilot Bocquier (dont l'EPF est propriétaire) à un promoteur immobilier.

3. ZOOM SUR LES BUDGETS ANNEXES :

3.1 Budget annexe Commerces

Tout l'enjeu du budget annexe Commerces pour 2023 réside dans l'ouverture et la mise en service de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dont l'ouverture est prévue le 1^{er} avril 2023. Comme précisé ci-dessus, ce projet a nécessité la contractualisation d'un emprunt de 1 750 K€.

Cette MSP contient 10 boxes : Pôle médecins, SISA, SSIAD, Logement de garde, Pôle Infirmiers, Podologues, Diététicienne/Psychologue, Orthophonistes et Kinés.

A ce jour, 67% des surfaces sont réservées pour 63% de loyers occupés.

Sont disponibles à la location :

- 2 cabinets de médecins (sur 4),
- 2 cabinets faisant actuellement l'objet de discussions avec psychomotricien et ergothérapeute,
- Le cabinet des podologues (2 jours par semaine),
- Le cabinet des diététiciens/psychologues (2 jours par semaine).

La commune prévoit le remboursement des échéances de prêts par la perception mensuelle des loyers versés par les professionnels de santé. Si 100% des emplacements sont occupés, les loyers représenteraient une recette de plus de 100 700€/an. Au niveau actuel d'occupation des espaces, les loyers atteignent 63 500€/an.

3.2 Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé

Les orientations 2023 : Vente des terrains non aménagés et clôture du budget

3.3 Budget annexe Lotissement Le Gui II extension

Les orientations 2023 : Vente des terrains non aménagés et clôture du budget